

**Compte-rendu du  
Conseil Municipal du mercredi 5 mars 2025**

La séance est ouverte à 20H15

Constat du quorum : 17/ 25

Désignation du secrétaire de séance : David FESSELET

Infos brèves :

- **Jeudi 6 mars** : jeudi de la Rotonde à partir de 18h30
- **Vendredi 7 mars** : remise de chèque Téléthon à 18h00 en salle rouge
- **Samedi 8 mars** : concert de la Vogesia au Parc, à 20h30
- **Mercredi 12 mars** : commission urbanisme salle Beethoven, à 18h00

Pilotes : Louis ERBLAND + Christine WEISSBART

Membres : Jacky SCAPIN, Raoul FLEIG, Anne ZIRN et Pierre-Emmanuel POURCHOT

- **Vendredi 14 mars** : soirée Saint Patrick, au Parc, à partir de 19h30
- **Mardi 18 mars** : goûter des aînés, au Parc, à partir de 14h00
- **Mercredi 19 mars** : CRF, salle Beethoven, à 18h30
- **Mercredi 26 mars** : CRF, salle Beethoven, à 18h30
- **Mercredi 2 avril** : Conseil Municipal, salle Rouge, à 20h30

**1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27/11/2024**

M. le Maire expose,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27/11/2024 est soumis pour approbation. Il est joint à la présente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27/11/2024.

## **2. Débat et rapport d'orientations budgétaires 2025**

Vu l'article 2312-1 du CGCT ;  
Vu la Commission Réunie et des finances du 26/02/2025 ;  
Vu le diaporama joint d'exposé des éléments de synthèse du DOB ;

M. le Maire expose,

Comme chaque année, le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape dans le processus budgétaire qui conduira la ville à l'adoption du budget primitif 2025, le 2 avril prochain. Il a pour objet :

- D'informer sur la situation financière de la ville ;
- De discuter des orientations budgétaires à venir concernant la fiscalité, la dette et la politique d'investissements ;

Il ne donne pas lieu à un vote.

### **I. Le contexte général**

Outre le contexte international qui devient de plus en plus incertain, l'année budgétaire 2025 est marquée par l'instabilité politique nationale et les mesures d'économies décidées par l'Etat pour combler son déficit en prélevant notamment sur le budget des collectivités locales. Plusieurs mesures ont un impact sur nos finances.

Le budget 2025 visera à :

1/ maîtriser les dépenses de fonctionnement, qui ont progressées en 2024 pour différentes raisons : inflation, coût de l'énergie, entretien et mises aux normes de nos bâtiments, ...

2/ ne pas augmenter la fiscalité : les taux sont restés inchangés depuis 1997.

3/ contenir l'endettement : les ratios financiers permettent de rendre compte d'un faible endettement ; divisé par deux entre le début et la fin du mandat.

3/ budgetiser deux importants programmes d'investissements : la construction de la chaufferie bois avec son réseau de chaleur et la première phase de la rénovation de l'espace « Mertian ».

### **II. Le compte administratif 2024**

Le compte administratif 2024 dégage un excédent prévisionnel global de clôture de 2 101 000€, qui provient essentiellement des recettes supplémentaires de fonctionnement constatées pour plus de 1 200 000€ ; de la taxe sur les jeux ; des droits de mutation ; des occupations du domaine public ainsi que des provisions inscrites au budget 2024 et non utilisées : énergie ; charges de personnel.

### **III. Les dépenses de fonctionnement**

En 2024, les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 7% par rapport à 2023 à hauteur de 7 235 000€ et représentent 1 447€/ habitant. Leur stabilisation est l'objectif pour 2025.

La hausse du poste « énergie » a été contenue grâce aux mesures d'économies mises en place. Pour 2025, la prudence reste de mise avec la prise en charge des dépenses énergétiques nouvelles (Espace « Mertian », monastère du Dusenbach, partie du bâtiment ancienne école des filles). Un budget de 700 000€ est provisionné. Il inclut l'achat de plaquettes de bois destinées à alimenter la future chaudière à bois.

La hausse des dépenses liées à l'entretien des bâtiments montre la nécessité de rationaliser leur usage, notamment via un regroupement des activités dans l'espace « Mertian ».

Le budget « évènementiel » inclura la reprise en régie des manifestations organisées jusqu'ici par le Comité des Fêtes, comme le Pfiff.

Les charges de personnel représentent 42% de nos dépenses de fonctionnement ; bien en dessous de la moyenne nationale des communes de notre strate démographique à 53%. Il est à noter l'importante augmentation de la cotisation patronale à la caisse de retraite décidée unilatéralement par l'Etat à charge des collectivités (+ 3% cette année et + 12% au total d'ici 2028).

Une enveloppe de subventions de 350 000€ sera inscrite au budget afin de tenir compte d'une subvention au Comité des Fêtes pour le financement de l'atelier couture pour le Pfifferdaj et pour toutes les autres subventions aux associations.

Parmi les nouvelles ponctions décidées par l'Etat, nous venons d'apprendre que Ribeauvillé fait partie des 2 100 collectivités contributrices à hauteur de 80 000€ dans le cadre d'un dispositif de lissage des recettes fiscales appelé DILICO.

Enfin comme chaque année, le montant du Fonds national de Péréquation des ressources Inter Communales (FPIC) n'est pas connu avant juin. Le prélèvement de l'Etat est estimé à 320 000€.

#### **IV. Les recettes de fonctionnement**

En 2024, les recettes de fonctionnement ont représenté 1 763€/ habitant à comparer à 1 447€/ habitant pour les dépenses de fonctionnement.

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat n'a cessé de diminuer passant de 1 250 000€ en 2014 à 154 000€ en 2024. La baisse va se poursuivre en 2025.

Pour la fiscalité Locale, comme chaque année depuis 1997, il sera proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition. A noter que l'effort fiscal des contribuables de Ribeauvillé est bien en deçà de la moyenne nationale à 380€/ habitant contre 504€/ habitant.

La taxe sur les jeux a rapporté 3 250 000€ en 2024, ce qui constitue un record. Pour autant, la prudence s'impose pour la prévision 2025 avec une inscription budgétaire de 2 420 000€ afin de garder des marges de manœuvre tout au long de l'année et tenir compte des risques connus sur l'activité.

Les autres recettes sont estimées avec prudence, notamment pour le reversement du budget camping, les ventes de bois et les droits de mutation.

Au stade des orientations budgétaires, le budget de fonctionnement est en baisse de 2% pour s'équilibrer à hauteur de 9 850 000€. L'autofinancement prévisionnel (ou virement à la section d'investissement) est estimé 1 300 000€.

#### **V. Les dépenses d'investissement**

Elles s'élèvent en prévision à 5 098 000€ et se répartissent comme suit :

- Dépenses d'équipement : 3 926 000€ ; dont 1 100 000€ de crédits de reports
- Travaux en régie/ amortissements : 115 000€
- Dépenses financières dont capital de dette et annuités ancienne Sous-préfecture : 448 000€
- Déficit reporté : 550 000€

Le budget d'investissement 2025 financera principalement :

- La construction de la nouvelle chaufferie au bois avec réseau de chaleur destinée à alimenter la salle du Parc et le groupe scolaire du Rotenberg. Son coût de 1 700 000€ bénéficie de subventions à hauteur de 64%. Elle fonctionnera à partir de l'automne 2025.
- La 1<sup>ère</sup> phase de la rénovation de l'espace « Mertian » est estimée à 1 165 000€. Le démarrage des travaux est prévu pour la mi-mars 2025.

Parmi les autres programmes d'investissements, on peut citer :

- La démolition de l'ancienne école de la Streng qui est la 1ere phase de l'aménagement du secteur et comprendra la création de places de stationnement pour les habitants et un aménagement végétal ;
- Les travaux de mise aux normes du Parc, du gymnase et du Dusenbach ;
- L'acquisition de réserves foncières ;
- Les travaux de voirie et d'éclairage public ;
- Les acquisitions de matériels pour nos services et nos écoles ;

## **VI. Les recettes d'investissement**

Elles s'élèvent en prévision à 5 098 000€ et se répartissent comme suit :

- Autofinancement (virement fonctionnement et excédent capitalisé) : 2 783 000€
- Emprunts : 250 000€
- Dotations (dont FCTVA) : 290 000€
- Amortissements 450 000€
- Subventions : 1 142 000€

Globalement le budget total s'élève donc à un quelques 15 000 000€.

## **VII. L'endettement Communal**

L'encours de la dette bancaire au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est de 2 196 000€. Il était de 2 703 000€ en 2024. La dette par habitant est de 439€ en 2025 ; en deçà de la moyenne nationale établie à 710€.

L'annuité de la dette est de 477 000€ au 1<sup>er</sup> janvier 2025 contre 549 000€ en 2024.

Le remboursement de la dette patrimoniale liée à l'acquisition de l'ancien collège s'élève à 1 200 000€ et sera assuré par la vente d'actifs immobiliers d'ici 2026.

Enfin, le taux d'endettement (rapport dette/ recettes réelles fonctionnement) de la commune est de 31% (46% si on inclut la dette patrimoniale) en comparaison de 61% en moyenne nationale. De plus, la capacité de désendettement (rapport encours dette/ épargne brute) est de 1,77 années à comparer à la moyenne nationale qui est de 4,6 années.

## **VIII. Le budget annexe de la gendarmerie**

Le chantier de construction de la nouvelle Gendarmerie est désormais achevé. Le coût du projet est de 4 049 000€, financé par deux subventions d'Etat pour 950 000€ et deux emprunts de 2 750 000€ sur 25 ans au taux de 0,89% et de 350 000€ au taux de 3,75%. Le remboursement de ces emprunts est assuré par les loyers versées par l'Etat. La gestion des locaux a été confiée à HHA moyennant une rémunération de 8% des loyers.

## **IX. Le budget annexe des campings**

Le chiffre d'affaires 2024 s'est établi à 597 000€ HT, ce qui a permis un reversement de 180 000€ au budget général. La prudence reste de mise pour l'estimation des recettes. Le reversement d'un excédent de 120 000€ au budget général 2025 est tout de même prévu.

Le budget des travaux 2025 permettra notamment d'assurer la réfection des emplacements, d'améliorer l'éclairage sur le terrain, de rénover les sanitaires.

M. le Maire remercie ces collègues pour leur assiduité aux réunions préparatoires et les services qui contribuent à alimenter la réflexion et mettre en œuvre la politique municipale.

Ce débat ne donne pas lieu à vote.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ces éléments.

### **3. Fixation des Attributions de Compensations définitives 2024 avec la CCPR**

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
VU la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 portant Loi de Finances rectificative pour 2012 ;  
VU la loi n°2014-891 du 8 août 2014 portant Loi de Finances rectificative pour 2014 ;  
VU la loi n°2015-1785 du 29/12/2015 portant loi de finances pour 2016 particulièrement son article 164 ;  
VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis et 1609 nonies C ;  
VU le Code Général Collectivités Territoriales notamment ses articles L2541-12, L5211-1, L5211-4-2, L5214-16  
VU le rapport de la CLECT du 12 juin 2019 ;  
VU sa délibération n°2022.5.59 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant adoption du pacte financier et fiscal ;  
VU sa délibération n°2022.5.60 du 01/12/2022 portant rapport quinquennal des attributions de compensation  
VU sa délibération n°2023.1.06 du 16/03/2023 portant attributions de compensation provisoires 2023 ;  
VU la délibération de la CCPR de la séance du 5 décembre 2024 point 3.1 ;  
CONSIDERANT qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;  
CONSIDERANT que pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts susvisé, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation ;  
CONSIDERANT en l'espèce, que les attributions de compensation 2024 tiennent compte du coût des services mutualisés 2023 (Autorisations Droit du Sol, Informatique et Archiviste) ;

M. le Maire, Jean-Louis CHRIST expose,

L'attribution de compensation définitive pour l'exercice 2024 :

Commune	Pour mémoire, AC définitives		AC définitives
	2022	2023	2024
Ribeauvillé			
En €	1 389 147	1 339 668.89	<b>1 332 627.79</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'exercice 2024, soit 1 332 627.79€.

### **4. Fixation du nombre de postes d'Adjoints au Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-2 ;  
VU la délibération n°3 du Conseil Municipal du 02/05/2020 fixant à cinq le nombre d'Adjoints au Maire ;  
VU la délibération n°2 du Conseil Municipal du 25/09/2024 fixant à quatre le nombre d'Adjoints au Maire ;

M. le Maire expose,

La fixation du nombre d'Adjoints au Maire relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement leur nombre sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit Adjoints au Maire.

A ce jour, quatre Adjoints au Maire sont en place assumant des fonctions précises. Au regard des charges à assumer, il est proposé de rétablir un cinquième poste d'Adjoint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le nombre d'Adjoints au Maire à cinq ;  
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

## **5. Election d'une Adjointe au Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2122-7 et 2122-8 ;  
VU la délibération n°4 qui précède ;

Il est proposé une candidature féminine, en respect des règles de parité, pour l'élection d'une cinquième adjointe au Maire. Mme Françoise GARRANGER est proposée pour occuper la fonction de 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

Désignations préalables :

Loic ERMEL, secrétaire  
Jacky SCAPIN, assesseur  
Cécile SCHELL, assesseur

Il est procédé à la distribution des bulletins de vote pour une élection à bulletin secret à la majorité absolue.

Nombre de votants : 17+4 pouvoirs, soit 21  
Nombre de suffrages nuls : 0  
Nombre de suffrages blancs : 2  
Nombre de voix pour Mme Françoise GARRANGER : 19

La candidate obtient 19 voix, représentant la majorité absolue.  
La candidate Mme Françoise GARRANGER est élue.

M. le Maire explique qu'un arrêté viendra préciser les champs de compétences de cette 5<sup>ème</sup> adjointe.

## **6. Renouveau de la Convention Territoriale Globale 2025-2029 avec la CAF du Haut-Rhin et la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé**

VU, le diagnostic réalisé lors de la CTG 2020-2024 et son évaluation/ bilan ;  
VU, la validation du projet stratégique 2025/ 2029 ;

CONSIDERANT l'importance de poursuivre une approche territoriale cohérente et partagée en matière de politiques et de prestations familiales au niveau de la CCPR ;

Mme Claire BRECHBUHLER, Adjointe au Maire expose,

### **1. Présentation du dispositif CTG et de son cadre stratégique**

La Convention Territoriale Globale conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé et la CAF du Haut Rhin est arrivée à échéance en décembre 2024. Ce partenariat stratégique vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en faveur des habitants du territoire.

Il priorise les champs d'intervention suivants :

- Petite enfance
- Accompagnement à la parentalité
- Enfance et Jeunesse
- Logement et amélioration du cadre de vie
- Accès aux droits aux services et inclusion numérique

Durant la CTG 2020-2024, la CCPR a répondu aux attentes en élaborant notamment un diagnostic partagé. Ce dispositif s'inscrit également dans le cadre du Projet de Territoire 2020-2026 et de son pacte financier et fiscal avec 56 des 62 objectifs validés pouvant être intégrés aux compétences de la CTG, témoignant de sa pertinence stratégique et de sa complémentarité avec la démarche intercommunale.

## **2. Un contrat à dimensions managériale et financière**

Durant la première convention, la mise en œuvre de la CTG a suivi une démarche à la fois managériale, technique et financière, impliquant l'ensemble des agents et acteurs de la Communauté de communes autour des thématiques suivantes :

- « *Du projet politique au service de l'utilisateur* »

Mise en œuvre des politiques publiques dans un cadre orienté vers les usagers.

- « *Etre acteur du développement du service enfance au sein de la CCPR* »

Structuration et montée en compétence des équipes.

- « *Mise en place d'une formation interne pour les agents du service enfance* »

Valorisation des métiers en tension, prévention de l'usure professionnelle, culture de service et amélioration continue de la qualité d'accueil.

- Réorganisation du service enfance pour intégration du dispositif CTG au fonctionnement global de la CCPR.

Des temps de concertation ont été organisés dans ce cadre :

- Séminaires politiques

- Commissions permanentes de la CCPR

- Réunions communales avec les partenaires et habitants

- Temps de travail internes avec l'ensemble des agents et des services

- Enquête auprès des habitants pour la réécriture du Projet Educatif et Social « L'enfant, Citoyen de demain » lié à la compétence enfance Jeunesse 0-17 ans

La dimension financière du contrat est formalisée par les COF (Conventions d'Objectifs et de Financement) signées entre la CAF et les gestionnaires des structures. La CAF s'engage à maintenir jusqu'en 2029 son soutien financier aux structures présentes sur le territoire. Des projets spécifiques identifiés ont bénéficié d'un soutien financier de la CAF, couvrant parfois jusqu'à 80 % des coûts liés à certains investissements ou actions de fonctionnement.

La gouvernance s'est articulée autour de comités de pilotage annuels et de comités techniques réunissant les représentants de la Caf, les élus et les techniciens, permettant de valider le respect des engagements réciproques.

## **3. Perspectives : CTG 2025-2029 et intégration de toutes les communes du territoire**

Pour la période 2025-2029, le dispositif évoluera avec :

- Un poste de chargé de coopération CTG

- Deux chargés de projets

Soit un cofinancement de trois équivalents temps plein pour une mise en œuvre et une coordination optimale.

La nouvelle convention 2025-2029 sera signée par toutes les communes et l'EPCI. Elle associera l'ensemble des 16 communes du territoire afin de garantir une approche équitable et cohérente du dispositif.

Les objectifs stratégiques, déclinés dans la feuille de route, portent sur les dix ambitions suivantes :

1. La gouvernance et le pilotage de la CTG 2025/2029
2. La continuité du service public et l'équité territoriale. La transformation des services afin de répondre aux défis de demain
3. Une réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service public de la Petite Enfance
4. Un soutien à l'accès des enfants aux activités périscolaires et extrascolaires pour faciliter la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle des parents et contribuer à l'épanouissement des futurs citoyens
5. L'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes – Jeunesse
6. La parentalité, de la conception à l'adolescence
7. Le logement, la mobilité, le dispositif santé et l'amélioration du cadre de vie
8. L'accès aux droits, aux services, inclusion numérique, Espace France Services
9. Le travail coopératif avec tous les acteurs du territoire et les partenaires institutionnels, la concertation avec les habitants et le développement de l'Animation Vie Sociale
10. L'engagement renforcé du territoire dans la transition écologique

La CTG 2025-2029 trouve une traduction spécifique à Ribeauvillé dans le projet d'Espace de Vie Sociale porté par la ville avec l'association de l'Atelier Musée des Arts et Techniques Graphiques, exposé dans la délibération suivante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de l'ensemble des Conventions d'Objectifs et de Financement et leurs avenants signées entre les gestionnaires et la CAF, dont les modèles seront déclinés par structure (EAJE, RPE, ALSH, postes de coopération, charte BAFA-BAFD) ;

APPROUVE la signature de la convention 2025-2029 entre la CCPR, ses communes membres et la CAF 68 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles mentionnés.

## **7. Projet d'Espace de Vie Sociale (EVS) à Ribeauvillé avec l'association de l'Atelier Musée des Arts et Techniques Graphiques**

VU, la délibération 4.a du 05/02/2025 qui précède, portant approbation de la CTG 2025/ 2029 entre la CAF du Haut-Rhin, la CCPR et la ville de Ribeauvillé ;

VU le projet d'Espace de Vie Sociale (EVS) avec l'association de l'Atelier Musée des Arts et Techniques Graphiques porté par la ville de Ribeauvillé ;

VU, la convention d'occupation des locaux des anciens abattoirs avec l'association de l'Atelier Musée des Arts et Techniques Graphiques ;

CONSIDERANT l'intérêt du projet d'EVS élaboré par les parties au bénéfice des habitants du territoire ;

Mme Claire BRECHBUHLER, Adjointe au Maire expose,

Dans le prolongement de la délibération qui précède, concernant spécifiquement Ribeauvillé, un projet d'EVS a été construit avec l'association de l'Atelier Musée des Arts et Techniques Graphiques depuis fin 2024. Il sera proposé à l'agrément de la CAF du Haut-Rhin en mars 2025 sur la base d'un portage de la ville. Il s'agit ici d'un dispositif porté par la Caisse d'Allocations Familiales via la Convention Territoriale Globale pour :

- répondre aux besoins d'accueil diversifiés des enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- favoriser l'accès des enfants aux activités péri scolaires et extra scolaires ;

- faciliter la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle des parents et contribuer à l'épanouissement des futurs citoyens ;
- soutenir les parents dans l'exercice de leur parentalité, de la périnatalité à l'adolescence ;
- proposer des rencontres et des actions intergénérationnelles, interculturelles et inter-sociales autour de projets et d'activités communes ;
- accueillir des publics variés dans leur expression, leur origine, et favoriser ainsi l'inclusion ;

Le dispositif EVS permet d'assurer la pérennité du fonctionnement de l'association en finançant pour une grande part le poste d'animation, en contrepartie de visites et d'ateliers tout public, scolaires et périscolaires.

Concrètement, l'atelier-musée propose d'aborder l'image imprimée à travers un ensemble de techniques traditionnelles et contemporaines. À l'aide de matrices en creux ou en relief, il est possible de concevoir des images en noir et blanc et en couleur, en série ou unique, de les relier, les découper, les plier... Parallèlement à l'apprentissage technique, il s'agit de développer le regard, la singularité de chacun, en travaillant l'imaginaire, en observant le quotidien, en les retranscrivant selon son ressenti et sa sensibilité. Les participants s'enrichissent du regard et de l'expérience de leurs pairs. C'est par le dialogue, l'échange de pratique, l'aide mutuelle que les techniques s'approprient le mieux. L'expérimentation est au cœur de la pédagogie des ateliers. Le participant est amené à progresser par essai/erreur.

La participation aux ateliers place les personnes dans un rapport au temps différent de la vie contemporaine ; il s'agit de prendre le temps d'apprendre et de faire. Ils peuvent produire une œuvre qui leur est propre, qu'ils peuvent ramener chez eux, dont ils peuvent être fiers. La technique et l'art sont ici des vecteurs pour que les participants fassent ensemble, découvrent et se découvrent à partir des thématiques proposées.

M. le Maire précise que nombre de personnes et de collectivités s'intéressent à ce projet global et inscrit dans le temps qui prend de l'ampleur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'Espace de Vie Sociale avec l'association de l'Atelier Musée des Arts et Techniques Graphiques porté par la ville de Ribeauvillé ;

APPROUVE la convention d'occupation des locaux des anciens abattoirs avec l'association de l'Atelier Musée des Arts et Techniques Graphiques ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles.

## **8. Demandes de subventions pour le projet d'aménagement de « l'Espace Mertian »**

Vu la délibération n°5 du conseil municipal du 27/09/2023 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre (MOE) à l'Atelier des Lieux ;

Vu la délibération n°11 du conseil municipal du 21/02/2024, portant dénomination de « l'Espace MERTIAN » et son affectation à un usage public ;

Vu la délibération n°12 du conseil municipal du 21/02/2024, portant demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la mise aux normes SSI, accessibilité, thermiques, amiante, électricité et structure ;

Vu la délibération n°18 du conseil municipal du 27/11/2024, portant attribution de marchés de réhabilitation de « l'Espace MERTIAN » ;

M. le Maire expose,

Sont rappelées les étapes de ce projet :

- Acquisition de l'ensemble immobilier par acte du 18/07/2023 ;
- Attribution de la maîtrise d'œuvre le 27/09/2023 ;

Depuis lors, le projet s'est élaboré avec les réflexions et les apports des différentes composantes : Mairie, associations, prestataires. Le programme de travaux a été arrêté fin 2024 permettant de lancer la consultation des entreprises et d'attribuer les marchés de travaux pour une première phase en 2025. La première phase de réalisation démarre ce printemps pour s'achever fin d'année. Son coût prévisionnel est de 756 882,98€ HT.

Deux autres phases de travaux sont prévues pour un total estimé de 680 641,32€ HT. Le coût total du projet est donc de 1 437 524,30€ HT, auquel s'ajoute la rémunération de la maîtrise d'œuvre pour 145 600€ HT, ainsi que des plus-values liées aux demandes de la commission de sécurité incendie pour un montant de 212 109,05 € HT soit un total de 1 795 233,35€ HT.

Rappelant la finalité du projet pour la collectivité et au-delà pour les habitants de la commune et du secteur :

1/ Valoriser le patrimoine, considérant un ensemble immobilier ancien d'importance en centre historique de Ribeauvillé en le réhabilitant, en le mettant aux normes pour son nouvel usage et en l'isolant thermiquement. Le bâtiment de l'ancien collège Sainte Marie a été acquis dans le cadre d'une opération d'ensemble comprenant également le bâtiment dit « Mertian » et le bâtiment dit « Saint Jacques ».

2/ Mettre à disposition des habitants de tous âges et conditions des locaux associatifs fonctionnels et regroupés au même endroit. L'ancien collège conserve ainsi une vocation éducative en le réaffectant à un usage associatif. Le site permettra d'améliorer les contacts et synergies entre associations. Il favorise les interactions et le lien intergénérationnel. Il est ouvert à tous.

3/ La dimension du site et sa capacité d'accueil confirment la vocation de bourg centre de Ribeauvillé et son attractivité pour le territoire centre Alsace. Le site a vocation à devenir un équipement de loisirs et d'éducation populaire regroupant de nombreuses associations et services (salles de travail, de réunions, de spectacles, de sport) pour les ateliers décors, les ateliers costumes, le RIBOLAB, les associations photo, reliure, RIBOTOTEM...).

A ce stade le plan de financement est le suivant :

Estimatif global : 1 795 233,35€ HT

Etat par la DSIL : 130 000€ (subvention accordée)

Collectivité Européenne d'Alsace sur le Fonds d'attractivité : 243 600€ (taux de 15%)

Région Grand Est : Fonds de soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population : 155 000€

Ville de Ribeauvillé : 1 266 633,35€

La CAF du Haut-Rhin a également été sollicitée pour abonder au projet eu égard à la vocation sociale du lieu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE toutes les subventions utiles à la réalisation de l'opération de réhabilitation et transformation de « l'Espace MERTIAN » à l'Etat, la Région Grand Est, la CEA et la CAF68 ;

APPROUVE le montant global du projet, son plan de financement prévisionnel et l'inscription des crédits budgétaires nécessaires selon les phases de l'Avant-Projet Définitif ;

DEMANDE l'autorisation à démarrer les travaux avant la notification des subventions attendues ;

CHARGE M. le Maire ou son représentant d'établir les dossiers de demandes de subvention complets ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

## **9. Subvention au RIBOLAB**

Vu la demande de l'association du RIBOLAB datée du 29/01/2025 ;

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire, expose,

L'association RIBOLAB est en pleine expansion comme en témoigne la richesse des activités proposées à tout public. Le plateau technique mis à la disposition de la population est de plus en plus étendu. Le niveau général de compétence des membres en nette hausse.

En témoignent les formations spécialisées qui sont mises en place, en particulier :

- Le tournage sur bois : plus de 35 personnes formées en 18 mois dont 5 menuisiers ;
- La modélisation par CAO en 3D : l'amélioration du niveau de compétence des membres nécessite la maîtrise de logiciels de plus en plus complexes mais aussi gourmands en ressources informatiques ;
- La photogrammétrie : dernière venue des formations, elle ouvre un nouveau domaine dans la représentation en 3D. Cette technique est largement utilisée en modélisation 3D aussi bien de pièces mécaniques que de sites archéologiques et dans la topographie en général. C'est un nouvel et précieux outil pour le projet de modélisation du Château Saint Ulrich en cours.

Le RIBOLAB doit donc mettre à niveau le parc matériel et demande une subvention d'un montant de 30% d'un coût de 4 357€, soit 1 450€.

Ce montant correspond au financement :

- d'un poste de tournage sur bois ;
- d'une imprimante 3D Bamboo multi couleurs ;
- de matériels informatiques : 3 écrans 27 pouces, carte graphique, cartes d'extension, disques SSD.

En parallèle, un dossier de subvention a été déposé à La Collectivité Européenne d'Alsace pour solliciter une subvention de 30%, soit 1 450€ également.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation de l'opération d'acquisition du RIBOLAB pour compléter le panel d'offres à destination de la population ;

ATTRIBUE la subvention au RIBOLAB d'un montant de 1 450€ ;

PRELEVE les crédits nécessaires sur l'article 65748, section de fonctionnement du budget primitif 2025 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

## **10. Subventions pour des classes « découverte »**

### **A. Ecole du Rotenberg**

Vu la demande de l'école du Rotenberg datée du 15/11/2024 ;

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire expose,

La classe de CM1 Monolingue souhaite partir en séjour de découverte du 21 au 23 mai 2025 à la Ferme à Lutterbach-près-Munster.

L'école sollicite donc une aide financière pour la prise en charge d'une partie de ce séjour :

28 élèves, 3 jours soit :  $15.80\text{€} \times 28 \times 3 = 1\,327.20\text{€}$

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 1 327.20€ à l'école du Rotenberg ;

PRECISANT que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 65748 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

## **B. Ecole Sainte Marie**

Vu la demande de l'école Sainte Marie datée du 16/01/2025 ;

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire expose,

Les classes de CE1 et de CM1 souhaitent partir en séjour de découverte du 28 au 30 avril 2025 à la Colline 5 les Bouvières à Fresse sur Moselle.

L'école sollicite donc une aide financière pour la prise en charge d'une partie de ce séjour :

11 élèves, 2 nuitées soit :  $15.80\text{€} \times 11 \times 2 = 347.60\text{€}$

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 347.60€ à l'école Sainte Marie ;

PRECISANT que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 65748 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

### **11. Attribution d'une subvention de démarrage à l'association « RAPPSCHWIHRER RITTER»**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de l'association nouvellement créée

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire expose,

Une nouvelle association a été créée le 06/06/2024 portant la dénomination « RAPPSCHWIHRER RITTER ».

L'association a pour objet de promouvoir le tourisme équestre au sein du vignoble alsacien.

Comme pour chaque nouvelle association, une subvention de démarrage est allouée.

Les membres organisent ce 1<sup>er</sup> mai une balade gourmande à cheval.

Il est proposé au Conseil Municipal,

ATTRIBUE la subvention d'un montant de 300€ à l'association ;

PRELEVE les crédits nécessaires sur l'article 65748, section de fonctionnement du budget primitif 2025 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

### **12. Subventions maisons anciennes**

VU la délibération n°6 du Conseil Municipal du 27/09/2023 portant récapitulation du dispositif,

VU les dossiers déposés et les devis joints ;

CONSIDERANT l'intérêt communal à favoriser la réhabilitation des bâtiments anciens pour la préservation et la mise en valeur de la ville médiévale ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire expose,

La ville a réceptionné deux dossiers de demandes de subventions pour la restauration de maisons dites « anciennes ». Ces deux dossiers ne sont pas éligibles au titre du fonds de sauvegarde de la CEA ni du label de la Fondation du Patrimoine. Il a été procédé au calcul du montant des subventions pour ces dossiers.

Nom Prénom	Adresse du bâtiment	Travaux subventionnés	Montant subvention
M. PASTORI Frédéric		Réfection des huisseries	2 623.81€
M. MITTNACHT Thibaut		Réfection des huisseries	1 387.53€

La commune souffrant d'un trop grand nombre de gîtes ou meublés de tourisme au détriment des habitants et de la vie locale, ce dispositif est conditionné : il est uniquement à destination des logements d'habitation pour des propriétaires occupants ou en location dans le cadre d'un bail de longue durée. La commune est en droit de demander le retour du montant de la subvention en cas de changement de destination vers du gîte ou du meublé de tourisme ; ceci pendant une durée de 10 ans à compter de la signature du formulaire de demande de subvention du pétitionnaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution des subventions pour la rénovation des bâtiments ci-dessus ;  
PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 20422 de la section d'investissement du budget primitif 2025 ;  
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

### **13. Subvention au comité des fêtes et convention d'objectifs et de moyens**

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;  
VU le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 ;  
VU la demande de subvention du comité des fêtes pour ses activités en 2025 ;  
VU le projet de convention d'objectif pour 2025 en annexe ;  
VU l'avis de la CRF du 26/02/2025 ;

M. le Maire expose,

L'association a pour but l'organisation d'évènements sur la ville de Ribeauvillé à titre festif, ludique, intellectuel, artistique à destination de l'ensemble de la population de la Commune.

Le comité des fêtes sollicite une subvention de 60 000€ de la ville pour ses activités en 2025.

Une convention d'objectifs et de moyens relative à l'octroi de la subvention est proposée entre la Ville de Ribeauvillé et le comité des fêtes de Ribeauvillé de l'année 2025 et pour une durée d'une année.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique publique de la ville les activités en référence avec son objet social défini par ses statuts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 60 000€ au comité des fêtes pour ses activités en référence à son objet social défini par ses statuts ;  
PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 65748 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » de la section de fonctionnement du budget 2025 ;  
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens pour 2025 jointe ;  
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

#### **14. Abandon du projet d'installation d'une antenne relai à la Petite Verrerie**

VU les démarches de BOUYGUES TELECOM dans le cadre du NEW DEAL ZONES BLANCHES ;  
VU la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2024 point n°2 ;  
VU la proposition de retrait du projet de la part de la Préfecture en date du 13 décembre 2024 ;

CONSIDERANT le peu d'intérêt d'un projet d'antenne relai pour le secteur de la petite verrerie ;

M. Henri FUCHS, Adjoint au Maire expose,

Pour la Grande verrerie, le Conseil municipal a délibéré le 21 février 2024 en faveur de l'implantation d'une antenne relai après qu'une concertation ait été menée révélant l'avis favorable des habitants. Le projet est en cours et le début des travaux reste attendu.

Pour la Petite verrerie, la commune a été sollicitée l'Etat en février 2024 pour bénéficier du même dispositif « NEW DEAL ZONES BLANCHES ». Dans ce cadre, la société BOUYGUES TELECOM a été mandatée par l'Etat pour étudier l'implantation d'une antenne relai de radio télécommunication.

Il est rappelé que ce dispositif étatique est dans sa dernière année pour la couverture des zones blanches. Après sondage des habitants et étude par les services de l'Etat avec BOUYGUES TELECOM, la préfecture propose le retrait du projet ; ce qui est envisagé par la commune.

M. le Maire précise que les habitants ne voulaient pas de ce projet. Leur avis est ainsi suivi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ABANDONNE le projet d'installation d'une antenne relai à la Petite Verrerie.

#### **15. Constitution de servitudes d'aménagement de terrain, de pose, maintien, entretien et réparation de réseaux au profit de M. PUJOL et Mme LACOMBE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Permis de Construire autorisé en date du 23/12/2024 avec modification déposée le 10/02/2025 en cours d'instruction ;  
VU la demande des pétitionnaires par courriel du 28/01/2025 par l'intermédiaire de leur Notaire ;  
Vu le projet d'acte notarié de convention de servitudes non daté transmis le 04/03/2025 ;  
VU le plan joint ;  
VU l'avis de la CRF du 26/02/2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt communal à constituer des servitudes d'installation, de maintien, d'entretien et de réparation pour permettre la construction d'une maison d'habitation sur la rue du 3 décembre ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire, expose,

L'acte de vente par la FONCIERE DU RHIN au profit de M. PUJOL et Mme LACOMBE portant sur le terrain à bâtir sis à RIBEAUVILLE, rue du 3 décembre, cadastré section 25 n° 377/67 d'une surface de 5 ares, a été régularisé le 03/02/2025.

Or, la vente et le permis de construire sont conditionnés par la possibilité de servitudes sur une parcelle communale intercalée en limite de la voie et des terrains à bâtir :

FONDS DOMINANT A RIBEAUVILLE (HAUT-RHIN), 68 150, rue du 3 décembre  
Des terrains à bâtir cadastrés : Section N° Lieudit Surface 25 377/67 Straeng 00 ha 05 a 00 ca 25 378/67  
Straeng 00 ha 05 a 19 ca 25 379/67 Straeng 00 ha 11 a 60 ca Total surface : 00 ha 21 a 79 ca

FONDS SERVANT A RIBEAUVILLE (HAUT-RHIN), 68 150, rue du 3 décembre

Un terrain nu cadastré : Section N° Lieudit Surface 25 144/67 Straeng 00 ha 00 a 35 ca 25 145/68 Straeng 00 ha 00 a 10 ca

Il est donc proposé d'accéder à la demande de servitude au profit de M. PUJOL et Mme LACOMBE de manière à permettre leur projet d'habitation ; précisant que ceux-ci acceptent la proposition communale d'alignement de la future clôture sur celle des voisins et comme eux d'aménager les espaces appartenant à la commune et les entretenir pour en jouir. Ce qui pourra faire ultérieurement l'objet de régularisation foncière en bonne et due forme.

La constitution de servitudes est à la charge pleine et entière du demandeur, à son profit, payée à l'€ symbolique pour la commune ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution de servitudes telles que décrites au profit et aux frais des demandeurs, payée à l'€ symbolique pour la commune ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'acte.

### **16. Vente d'ensemble immobilier rue des juifs, « ancienne MJC » et « maison SCHMITTGANTZ » - additif en régularisation**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du 21/02/2024 et 05/06/2024 portant vente de l'ensemble immobilier pour un projet global de rénovation d'habitat ;

VU les ventes signées en date du 21/12/2024, les actes notariés étant en pièce jointe ;

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 26/02/2025 ;

CONSIDERANT la demande de régularisation pour bonne forme des pièces utiles aux actes notariés, en raison de la modification de forme juridique souhaitée par les acquéreurs ;

M. ERBLAND, Adjoint au Maire expose,

Le bien dit « ancienne MJC » au 63, rue des juifs et le bien appelé « maison SCHMITTGANTZ » au 57, rue des juifs ont été vendu à la SCI AMAY représentée par M. et Mme WEIBEL.

Or pour des raisons propres aux acquéreurs, ceux-ci ont voulu scinder l'acquisition :

- La première concerne le bien immeuble 63, rue des juifs, section AV, n°44/13 de 1 are 75 ca et servitudes attachées pour 60 000€ à la société SCI AMAYB, représentée par M. Emmanuel WEIBEL et Mme Nathalie ZEH, en substitution de la SCI AMAY ;
- La seconde concerne le bien immeuble, 57 rue des juifs, section AV, n°41/12 de 6 ca et 42/15 de 4 ares 41 ca et servitudes attachées pour 80 000€ à M. Emmanuel WEIBEL et Mme Nathalie ZEH, en noms propres en substitution de la SCI AMAY ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de régularisation exposée ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile ;

CHARGE Maître Pierre-Yves THUET, Notaire, de la régularisation.

### **17. Aire de lavage pour la viticulture, avenant au bail emphytéotique**

VU la délibération n°7 du 17/06/2020 portant approbation du projet d'aire de lavage pour la viticulture et demande de subvention ;

VU la délibération n°10 du 17/09/2020 portant approbation du marché de conception/ réalisation d'une aire de lavage avec ARKEDIA ;

VU la convention du 14/12/2021 avec la Région GRAND EST accordant une subvention de 150 200€ ;  
VU la création de la Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) des ratons laveurs le 24/03/2022 ;  
VU le bail emphytéotique du 12/12/2022 ;  
VU la délibération n°15 du 07/12/2022 ;

M. le Maire, Jean-Louis CHRIST expose,

Par délibération du 12/12/2022, la commune a approuvé la conclusion d'un bail emphytéotique avec la CUMA des ratons laveurs pour la mise à disposition de l'aire de lavage rue du Stangenweiher.

Le coût définitif de l'opération s'est élevé à 512 127,09€ TTC avec une subvention de 151 200€ provenant du Fonds européen agricole et de l'Agence de l'eau. La participation financière de la CUMA a donc été fixée à 360 927,09€, somme qui a été versée à la ville à la fin de l'année 2024.

Or, le bail emphytéotique prévoyait une redevance de 400 978€ susceptible d'être revue à la hausse en cas de surcoût des travaux. En revanche, il n'était pas prévu de minoration de cette redevance. Il est donc proposé d'établir un avenant au bail emphytéotique précisant le montant exact de la redevance soit 360 927,09€.

Il est aussi précisé que la redevance fera l'objet d'opérations budgétaires pendant la durée du bail de 20 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion d'un avenant au bail emphytéotique conclu avec la CUMA des ratons laveurs pour établir de manière définitive le montant de la redevance de la CUMA à la ville à 360 927,09€ ;  
AUTORISE M. le Maire à la signature de cet avenant au bail emphytéotique avec la CUMA des ratons laveurs ayant son siège à RIBEAUVILLE (68 150), 2 place de l'Hôtel de Ville – Mairie de RIBEAUVILLE, identifiée au SIREN sous le numéro 914293253, inscrite au Tribunal Judiciaire de COLMAR, et toutes pièces utiles à la réalisation de l'opération.

#### **18.A. Avenant n°1 au lot n°2, marché de travaux « aire de jeux du jardin de ville »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Commande Publique ;  
VU le procès-verbal de la Commission d'Appels d'Offres du 26/02/2025 ;  
VU la CRF du 26/02/2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt local à régulariser une situation restée pendante depuis plus de 2 ans ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire expose,

La SAS Thierry MULLER avait soumis un avenant de 7 012€ HT en régularisation pour son marché de travaux d'espaces verts sur un montant initial de marché de 179 984,60€ HT. L'avenant représente donc 3,89% du montant initial.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la passation de l'avenant tel que détaillé ci-dessus  
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile.

#### **18.B. Avenant n°1 au lot n°2 au marché de travaux « Mairie »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Commande Publique ;  
VU le procès-verbal de la Commission d'Appels d'Offres du 26/02/2025 ;  
VU la CRF du 26/02/2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt local à passer ce dernier avenant pour achever les travaux de mise en sécurité ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire expose,

Avenant n°1, entreprise CUBE, lot n°2, menuiserie intérieure, pour nouvelle façade coupe-feu du placard SSI pour 1 638,90€ HT, sur un montant initial de marché de 18 920,31€ HT. L'avenant représente donc 8,66% du montant initial. Dès que les travaux seront réalisés, le chantier pourra être réceptionné.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la passation de l'avenant tel que détaillé ci-dessus  
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile.

### **18.C. Travaux de transformation de l'espace « MERTIAN » - classement sans suite de 4 lots**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Commande Publique ;  
VU le Conseil Municipal du 27/11/2025 portant attribution des marchés de travaux ;  
VU le procès-verbal de la Commission d'Appels d'Offres du 26/02/2025 ;  
VU la CRF du 26/02/2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt local à statuer pour ensuite relancer les démarches et finaliser le projet ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire expose,

La commune travaille à la préparation des travaux de transformation et réhabilitation de l'Espace MERTIAN pour créer des locaux associatifs fonctionnels et regroupés au même endroit.

La CAO du 26/11/2024 a permis d'attribuer 10 lots de marchés de travaux, qui ont été soumis à l'approbation du conseil municipal en date du 27 novembre 2024.

Compte tenu du délai de validité des offres, d'ajustements techniques nécessaires dans la conception du programme de travaux, des difficultés rencontrées avec le SDIS, il est proposé de classer sans suite quatre lots. La Commission d'Examen des Offres s'est réunie le 26/02/2025 pour statuer sur les quatre lots restants, et a donné un avis défavorable à leur attribution :

1. Lot n°04 : Electricité, SSI, Désenfumage
2. Lot n°07 : Menuiserie extérieure bois, révision des volets roulants
3. Lot n°10 : Cloisons, isolation, plafonds
4. Lot n°12 : Menuiserie intérieure

Considérant l'intérêt général pour la collectivité, le conseil municipal est invité à classer sans suite les lots précités. Il sera procédé à une nouvelle consultation dans les conditions prévues au code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE le classement sans suite des 4 lots tels que détaillés ci-dessus, pour motif d'intérêt général ;  
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile.

### **19. Convention assistant de prévention avec la CCPR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-4-2 et D.5211-16 ;  
VU les statuts de l'EPCI ;  
VU l'arrêté préfectoral en date du 23/12/2017 arrêtant les statuts de la communauté, précisant ses compétences et son régime fiscal ;  
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2024 ;

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire expose,

Le service commun, outil juridique de mutualisation de services, concerne tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles, notamment les services relevant de fonctions supports (ressources humaines, paye, comptabilité, informatique, entretien...).

Il permet de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun et/ ou de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, il a été convenu de créer un service commun « Assistant de prévention ».

En effet, il a été mis en relief l'intérêt qu'avaient certaines communes membres de faire appel à l'assistant de prévention de la CCPR pour les accompagner dans la mise en œuvre des règles en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que des formations associées. Cette démarche s'inscrit dans le souci d'une mutualisation des compétences et des moyens des collectivités.

La mise en place du service commun émane de la volonté consensuelle de toutes les parties à s'engager et s'associer pour élaborer collectivement un service performant. Cette convention a donc pour objectif :

- de valoriser l'engagement des acteurs ;
- de définir les responsabilités de chacun : les communes volontaires et la CCPR s'engagent à la respecter. Les communes et l'intercommunalité s'engagent à travers une convention qui définit les termes et principes de l'engagement, les modalités et financement de ce service. Le principe de mutualiser les services s'inscrit sur un engagement à long terme de chacune des deux parties. La CCPR se garde le droit de faire appel à un prestataire extérieur pour rendre le service.

A noter que le coût horaire 2024 prévisionnel de l'assistant de prévention est de 27€. Il sera réactualisé tous les ans. Pour les missions facturées au coût horaire, une estimation du temps nécessaire à leur mise en œuvre sera proposée par le service à la commune pour validation préalable avant tout commencement d'exécution.

ASSISTANT DE PREVENTION	
<b>Actions</b>	Au réel des heures ou des journées effectuées, en fonction du besoin Coût horaire
DUERP et autres documents obligatoires	
Risque Intrusion	
Visite d'équipement et d'UT	
Réunion CST ou F3SCT	
Diagnostic RPS	
Divers relatifs à la prévention	
Outils de suivi (contrôle périodique, trousse de secours, véhicule, EPI)	

### **Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)**

*En réponse à l'article R4121-1 du code du travail relatif à l'obligation pour l'employeur de transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé des travailleurs*

Interventions de l'assistant de prévention :

- Visite de tous les équipements, unités de travail, services

- Observation des situations et des postes de travail
- Identification des risques professionnels auxquels les agents sont exposés
- Identification des mesures de prévention existantes
- Renseignement des informations dans le DUERP
- Proposition de nouvelles mesures de prévention
- Ecriture et accompagnement à la mise en œuvre d'un plan d'action par site et d'un PAPRI Pact : Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et Amélioration des Conditions de travail pour la collectivité
- Suivi et mise à jour annuelle ou selon identification de nouveaux risques, nouvelles missions ou en cas d'accident de travail

### Diagnostic des Risques Psychosociaux (RPS)

*En réponse à l'article L4121-1 du code du travail relatif à l'obligation pour l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs*

Interventions de l'assistant de prévention

- Rencontre de tous les agents par service ou unités de travail, avec ou sans le manager
- Le cas échéant, rencontre des managers
- Entretien autour d'une grille d'évaluation d'exposition aux 7 principaux facteurs de RPS
- Renseignement des informations
- Insertion des RPS dans le DUERP et application des mêmes actions que le DUERP
- Suivi et mise à jour

### Divers relatifs à la prévention/ risque intrusion

- Quart d'heure prévention
- Fiches prévention
- Outils de suivi (formations/ informations obligatoires), contrôle périodique ...
- Conseils et assistances
- Organisation d'accueil hygiène et sécurité
- Création de livret d'accueil hygiène et sécurité pour les nouveaux agents

### Documents obligatoires

*En réponse au décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'obligation de tenir dans chaque service un registre coté de santé et de sécurité au travail et l'obligation d'avoir un registre de consignation des avis de retrait de situation de travail au regard d'un risque grave et imminent*

Interventions de l'assistant de prévention

- Création et déploiement des registres de santé et sécurité au travail et registre spécial des dangers graves et imminent, dispositif de signalement des actes et comportements violents ou discriminatoires
- Rencontre de tous les agents pour leur expliquer le fonctionnement de ces registres
- Relevé régulier des observations, intégration des risques identifiés au DUERP si nécessaire, mise en œuvre des procédures ...

\*\*\*\*\*

COMMISSION DE SECURITE	
Actions	Au réel des heures ou des journées effectuées, en fonction du besoin Coût horaire
Prévisite + recommandations d'intervention	
Accompagnement de la visite	

*En réponse à l'article R.143-23 du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public précisant le rôle du maire dans l'exécution des dispositions relatives à la sécurité incendie des ERP et aux articles 143-25 à 143-45 précisant les obligations de contrôles et de respect des dispositions relatives à la sécurité*

Interventions de l'assistant de prévention

- Pré-visites d'équipements ou de bâtiments
- Identifications des interventions à effectuer (interventions techniques, rangement, désencombrement, réaménagement ...) et relatives à la sécurité incendie
- Rédaction d'un rapport précisant les recommandations d'interventions à effectuer avant le passage de la commission
- Le cas échéant, seconde visite de vérification de mise en œuvre des recommandations
- Pour la visite de la commission de sécurité, assistance

\*\*\*\*\*

<b>INCENDIE</b>				
Actions	Durée	Nombre de places	Tarif	Commentaire
Extincteur et théorie de l'évacuation initiale	3h	12 maximum	45 €	En réponse aux obligations de formation ou d'information des travailleurs en matière de sécurité incendie (consignes, matériel à disposition, manipulation/ utilisation)
Extincteur et théorie de l'évacuation MAC	2h	12 maximum	30 €	
Evacuation, exercice pratique en Unité de travail (UT) (exercice + audit du bâtiment)	2h		30 €	
Incendie, la primo intervention, la levée de doute, le protocole d'évacuation (le matériel de l'UT, le protocole d'évacuation)	2h		30 €	

**Toute formation relative à la sécurité incendie**

*En réponse à l'article R4227-39 du code du travail, précisant l'existence de consignes incendie ainsi que l'organisation d'exercices permettant d'apprendre à reconnaître le signal d'alarme, à localiser et à utiliser les moyens de secours et les espaces d'attente sécurisés.*

Intervention de l'assistant de prévention :

- Formation théorique ou pratique à l'évacuation
- Formation pratique à l'utilisation des moyens de secours et d'intervention contre l'incendie (extincteurs)
- Formation pratique à la levée de doute et à la primo-intervention
- Information à la localisation des moyens de secours dans l'unité de travail
- Exercice d'évacuation, organisation, observation, analyse, rapport et recommandation d'amélioration
- Organisation des exercices d'évacuation obligatoires et renseignement du registre de sécurité

\*\*\*\*\*

SECOURISME				
Actions	Durée	Nombre de places	Tarif	Commentaire
formation SST initiale	14h	4 à 10	100 €	En réponse à la circulaire du 2 octobre 2018 relative à la généralisation auprès de l'ensemble des agents publics des formations aux gestes de premiers secours
formation SST MAC	7h	5 à 10	50 €	
Alerter, masser, défibriller	2h	15 maximum	30 €	
Gestent qui sauvent	2h	15 maximum	15 €	

PREVENTION DES RISQUES LIES A L'ACTIVITE PHYSIQUE (PRAP)				
Actions	Durée	Nombre de places	Tarif	Commentaire
Industrie, bâtiment, commerce IBC	14h	10	100 €	Afin de répondre aux problématiques des TMS et du personnel parfois vieillissant et aux obligations de l'employeur en matière de santé et sécurité au travail
IBC MAC	7h	10	50 €	
Sanitaire et social 2S	28h	10	200 €	
2S MAC	14h	10	100 €	
Gestes postures	4h	10	50 €	

*En réponse à l'article R4224-15 relatif à l'obligation de formation au secourisme, à l'article L4121-1 relatif à l'obligation d'assurer la sécurité physique et mentale des travailleurs et à la circulaire du 2 octobre 2018 relative à la généralisation des formations aux gestes de premiers secours des agents publics*

### Interventions possibles de l'assistant de prévention

- Formations certifiantes Sauveteur et secouriste du travail, initiale ou maintien des acquis et des compétences :
  - La prévention des risques
  - Les acteurs de la prévention
  - Le secours
  - La protection
  - L'alerte
  - Tous les gestes de secours
  
- Formations non certifiante Gestes Qui Sauvent ou Alerter Masser Défibriller :
  - La protection
  - L'alerte
  - Les gestes de secours (selon le cas)
  
- Prévention des risques liés aux activités physiques :
  - Situer l'importance des accidents de travail et des maladies professionnelles
  - Comprendre le mécanisme du dommage lié à l'activité professionnelle
  - Détecter les risques pour la santé
  - Proposer des améliorations de la situation de travail
  - Se protéger en appliquant les principes de sécurité et d'économie d'effort

A noter :

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. L'autorité territoriale dispose du pouvoir hiérarchique qui lui permet de décider seule, en fonction des besoins et de l'intérêt du service, de modifier le volume des missions et l'affectation des agents. Ces changements s'effectuent alors dans le respect des missions du cadre d'emplois de l'agent, des lois et règlements qui encadrent le statut des fonctionnaires et agents publics.

La présente convention entrera en vigueur à partir de la date de sa signature par les deux parties, pour une durée indéterminée. Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant envoyé en recommandé avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois, accepté par les deux parties.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la démarche de mutualisation engagée avec la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé  
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention jointe.

## **20. Protection sociale complémentaire, autorisation de participation à une procédure de consultation groupée**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Comité social territorial communal en date du 26 février 2025 pour l'adhésion à la démarche initiée par le CDG 68 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de Gestion du Haut-Rhin afin de bénéficier de l'effet de la mutualisation ;

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire expose,

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT. Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la *collectivité* conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

MANDATE le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local ;

S'ENGAGE à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation ;

PREND ACTE que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal ;

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

## **21. Tableau des emplois**

VU le tableau récapitulatif global des emplois ;  
VU l'avis du Comité Social Technique du 26/02/2025 ;  
VU l'avis de la CRF du 26/02/2025 ;

Mme Claire BRECHBUHLER, Adjointe au Maire expose,

Il est proposé de modifier le tableau des emplois pour répondre aux besoins d'organisation du service public municipal :

	<b>AJOUT</b>	<b>SUPPRESSION</b>
Assistant/ assistante de gestion administrative « maison Jeanne d'Arc »		0.5
Assistant/ assistante de gestion administrative « Evènementiel »		0.5
<b>Recalibrage de poste suite de disponibilité</b>		
Chargé/ chargée de communication	2	
<b>En prévision des renouvellements de contrat</b>		
Réceptionniste camping	1	
<b>CDD saison 2025</b>		
Animateur/ animatrice Atelier Musée des Arts Graphiques et Projet de Jardin Pédagogique		1
Animateur/ animatrice Atelier Musée des Arts Graphiques et Projet de jardin pédagogique	1	
<b>Recalibrage de poste + financement CAF via création EVS</b>		
Fab Manager	1	
<b>Création de poste + financement CAF via création EVS</b>		
Chargé/ chargée de réalisation de travaux de voirie et réseaux divers		1

Le tableau récapitulatif global des emplois est placé en annexe.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

MODIFIE le tableau des emplois ci-dessus au 03/05/2025 ;  
AUTORISE dans la limite dudit tableau des effectifs, le recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique territoriale en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, 3-1 (remplacement temporaire d'un agent public), 3-2 (vacance temporaire d'emploi), 3-3 (recrutement permanent à durée déterminée) et 3-4 (recrutement permanent à durée indéterminée) ;  
AUTORISE dans la limite dudit tableau des effectifs, le recrutement pour pourvoir les emplois non permanents de la fonction publique territoriale en application des articles 3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 susvisée, 3-I.1 (accroissement temporaire d'activité), 3-I.2 (accroissement saisonnier d'activité) et 3-II (contrat de projet).

## **22. Création d'un contrat Parcours Emploi Compétences**

VU, la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;  
VU, l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours Emploi Compétences ;  
VU, la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;  
VU, la délibération du Conseil Municipal du 27/09/2023 ;  
VU, l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26/02/2025 ;  
VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 26/02/2025 ;

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire expose,

Pour rappel, le contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel. La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation. L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois et est financé à raison de 20 heures par semaine maximum. Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique. Il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider des demandeurs d'emplois à s'insérer dans le monde du travail.

Un contrat P.E.C. pourrait être décidé au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent de propreté du Cimetière à raison de 34h30 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois au plus tôt le 01/04/2025.

A ce stade des informations, l'Etat prendrait en charge 40% de la rémunération correspondant au S.M.I.C. De plus, une demande de participation complémentaire est faite auprès de CAP Emploi, pour prendre en charge une partie du complément.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

RECRUTE un P.E.C. pour les fonctions d'agent de propreté du Cimetière à temps partiel à raison de 34H30 heures/ semaine pour une durée d'un an renouvelable ;  
INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;  
AUTORISE M. le Maire à signer les contrats afférents et tous documents utiles.

### **23. Informations au Conseil Municipal :**

Décision n°01-2025 approuvant la réalisation d'un virement de crédits du budget principal

Décision n°02-2025 autorisant l'ouverture d'un compte à terme au Trésor

Décision n°03-2025 de mise à disposition de la rotonde à l'association « Cercle de la Rotonde »

Décision n°04-2025 d'ester en justice contre la SCI STEPHANIE INVESTISSEMENT

Décision n°05-2025 prêt à usage M. GROSS d'une pièce à l'ancienne école des filles pour formation au Ribolab

Décision n°06-2025 d'acceptation de leg des époux GALL

Bilan d'activités 2024 de PG TEAM, Délégation de Service Public du centre équestre

La séance est close à 22H00.

Le Maire,

Jean-Louis CHRIST

